

Assurance Chasse

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460



Produit : **Chasse Sociétés - Groupements - Associations**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance chasse. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

L'assurance chasse a pour objet de garantir les dommages causés par l'organisateur de la chasse ou son chien (responsabilité civile). La garantie de responsabilité civile est obligatoire pour valider le permis de chasser, et une attestation sera nécessaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat s'adresse au chasseur simple particulier.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile de base pour les dommages causés notamment par les dirigeants, adhérents, coactionnaires et invités
- ✓ Défense et recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile facultative pour les dommages causés aux récoltes, les dommages causés par les emplois de pièges et les dégâts dus aux gibiers

Les dommages subis par les chiens de chasse

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités professionnelles
- ✗ Les activités sportives pratiquées à titre professionnel



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou frauduleuse (exclusion légale)
- ! La chasse à courre
- ! Les dommages causés par la conduite d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance
- ! Les dommages causés aux objets ou animaux dont vous êtes propriétaires, confiés, loués ou empruntés par une personne assurée
- ! La participation à des paris ou concours
- ! L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 10% avec un minimum de 46€ est applicable pour les dommages couverts au titre de la responsabilité civile facultative
- ! Une franchise est applicable pour les dommages subis par les chiens
- ! Plafond de 150 000€ pour les dommages matériels et immatériels au titre des garanties responsabilité civile



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties responsabilité civile :
 - France métropolitaine, Andorre, Monaco et DOM TOM,
 - et dans les autres pays en cas de souscription d'une extension de garantie et d'une assurance locale si celle-ci est obligatoire ;
- ✓ En France métropolitaine, dans les DOM TOM, dans les États membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour la garantie Défense et recours



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement. Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an, et prend fin le 30 juin à minuit. Un mois avant la fin du contrat, une quittance sera envoyée. En cas de règlement, le contrat sera reconduit et dans le cas contraire le contrat prend fin sans autre démarche.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée en cas de suspension ou de retrait du permis de chasser.